

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales	
Nom du produit	TERRAPLUS BALANCE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	COMPO EXPERT FRANCE 120, rue Jean Jaurès 92300 LEVALLOIS-PERRET France
Classe - Type	Matière fertilisante - Granulés à base de matières végétales, de substances humiques, d'extraits d'algues et d'éléments minéraux
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	885-2024.01
Numéro d'AMM	1250125

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21/02/2025

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Matière organique	55 %
Carbone des substances humiques	8 %
Azote (N) total	8 %
<i>dont azote (N) organique</i>	2,3 %
<i>dont azote (N) ammoniacal</i>	2,7 %
<i>dont azote (N) uréique</i>	3 %
Anhydride phosphorique (P ₂ O ₅) total	3 %
<i>dont anhydride phosphorique (P₂O₅) soluble dans le citrate d'ammonium neutre</i>	1,7 %
Oxyde de potassium (K ₂ O) total	8 %
Oxyde de calcium (CaO) total	3 %
Oxyde de magnésium (MgO) total	3 %
Anhydride sulfurique (SO ₃)	15 %
Fer (Fe) total chélaté EDTA	0,7 %
pH	6,7

Classification du produit
La classification retenue est la suivante : Sans classement.
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des cultures autorisées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Toutes cultures	1000 kg/ha	3/an	Epandage sur sol	Durant la période de végétation de la culture
	Le nombre maximal d'apports est limité à 3/an pour respecter le flux annuel moyen pour le cadmium de 2 g/ha/an sur 10 ans à la dose maximale de 1000 kg/ha.			



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Le titulaire de l'AMM du produit recommande de « conserver au sec à une température supérieure à 6 °C et inférieure à 35 °C, à l'abri du soleil et de l'humidité ».

Contient un oligo-élément : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

Afin de réduire les risques d'eutrophisation des milieux aquatiques, dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, respecter une zone sans apport a minima de 5 mètres équipée d'un dispositif végétalisé permanent à proximité des points d'eau.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.